

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 738

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,  
Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

### ARTICLE 44

À l'alinéa 5, après les mots :

« exécutée d'office avant »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase :

« le rendu du jugement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'alinéa 5 vise à garantir le droit à un recours effectif. En effet, la rédaction actuelle laisse à penser que ce recours ne serait pas garanti et que le juge des référés n'aurait pas obligation de rendre jugement lors d'une audience publique. La rédaction que nous proposons vise à clarifier l'article et à expliciter clairement qu'un jugement devra être rendu.